

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38 à 12 h 04	du Rapport n° 20/5-009 au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53 à 11 h 59	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53 à 12 h 00	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13 à 12 h 35	du Rapport n° 20/5-016 au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40 à 12 h 48	du Rapport n° 20/5-023 au Rapport n° 20/5-028
	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Optimisation du fonctionnement de la Station de Pompage de la Pépinière Thérésien Cadet**
Convention de partenariat entre le Lycée Lislet Geoffroy et la Ville de Saint-Denis

La Ville a investi dans la réhabilitation de la Pépinière Municipale. Dans le cadre de ce projet, il avait été étudié l'autonomie énergétique avec la mise en place d'une source d'énergie renouvelable.

Ce projet a pris une nouvelle orientation en rencontrant l'équipe pédagogique du Lycée Lislet Geoffroy accompagnant les lycéens dans leur parcours professionnel du BTS 2^{ème} année d'électrotechnique.

Un partenariat soutenu par la Ville pour son aspect humain, pédagogique, environnemental, développement durable et accompagnement des jeunes, a pu se réaliser avec les étudiants de la promotion 2018-2019 grâce à la signature d'une convention.

Considérant la réussite de cette expérience, la Ville souhaite renouveler la démarche en signant une nouvelle convention de partenariat avec le Lycée Lislet Geoffroy. Les nouveaux étudiants de la promotion 2020-2021 (en BTS 2^{ème} année d'électrotechnique) pourront de surcroit bénéficier d'un cas concret à résoudre pour l'obtention de leur examen.

A ce jour et après une première année d'expérimentation technique (promotion 2018-2019), les systèmes d'irrigation et de pompage des plantes de la pépinière (forage et bassin de rétention d'eaux de la rivière) sont optimisés par un appareillage alimenté par de l'énergie renouvelable, grâce à la mise en place de photovoltaïque sur le site de la pépinière.

Les étudiants de la promotion 2020-2021 auront donc pour objectif, l'optimisation du fonctionnement de l'ensemble de l'installation, en développant un suivi et un contrôle à distance des différentes données. Les appareils devront faire remonter des données issues du contrôleur de charge solaire, du chargeur, et du convertisseur jusqu'à un ordinateur portable ou une tablette. Ces données seront corrélées à d'autres données telles que les données pluviométriques de la zone afin d'adapter et d'optimiser le système d'irrigation au besoin des plantes.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de :

- coût de la conception/ fourniture/ réalisation par le Lycée 1 232,00 € HT,
- coût organisme de contrôle agréé (la station photovoltaïque et son optimisation) 1 000,00 €,
- soit un montant global de 2 232,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Taux	Montant HT
Ville de Saint-Denis - Budget d'investissement	100 %	2 232,00 €

Ces dépenses seront imputées sur le Budget principal - Investissement - chapitre 23-18.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le principe de partenariat avec le Lycée Lislet Geoffroy ;
- 2° d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes y afférents.

OBJET **Optimisation du fonctionnement de la Station de Pompage de la Pépinière Thérésien Cadet**
Convention de partenariat entre le Lycée Lislet Geoffroy et la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Alexandre POLEYA au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de partenariat avec le Lycée Lislet Geoffroy.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputé sur les crédits ouverts au Budget principal au Chapitre 23-18.

***Convention de partenariat
entre le Lycée Lislet Geoffroy
et la Ville de Saint-Denis
Projet : « Optimisation du fonctionnement
de la Station de Pompage
de la Pépinière Thérésien Cadet »***

Entre

L'établissement : LE LYCEE LISLET GEOFFROY

Adresse : Cité scolaire du Butor 5 rue Christol Sigoyer BP 50002 97491 Sainte-Clotilde Cedex
Téléphone : 02 62 90 72 00
Télécopie : 02 62 90 72 25
Mél : ce.9740054R@ac-reunion.fr

représenté par le chef d'établissement, Monsieur Jean Charles BUET, dûment autorisé par la délibération du conseil d'administration en date du 22/09/2011, approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type

ET

La collectivité : LA VILLE DE SAINT-DENIS

Adresse : Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Téléphone : 02 62 40 04 04

représentée par Madame Ericka BAREIGTS, Maire, dûment autorisée par la délibération du conseil municipal en date du 31/10/2020

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

➤ Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties contractantes pendant la période de collaboration. Cette coopération a pour objectif de confier à l'établissement l'action d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble de l'installation du système d'irrigation afin de permettre un suivi et un contrôle des données à distance pour une meilleure gestion.

Le programme détaillé de la coopération figure dans l'annexe pédagogique et technique à la présente convention.

Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où une coopération conduit à l'utilisation de moyens particuliers non prévus par la présente convention.

➤ Article 2 : Les étudiants et la collectivité

- Les étudiants demeurent durant l'étude et la réalisation du projet au Lycée. Toutefois, ils peuvent être amenés à se rendre sur le site de la Ville sous statut scolaire. Ils restent dans les deux cas sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

➤ Article 3 : Obligations

Obligations de la collectivité

- Lorsque les étudiants contribuent à la collaboration de l'action, la collectivité souscrit une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité et celle des salariés couvrant les dommages corporels en cas d'accident pouvant survenir aux étudiants et professeurs sur son site.
- La Ville contribue à la formation professionnelle des étudiants en mettant à disposition le site de la Pépinière Thérésien Cadet pour une étude de cas.

Obligations de l'établissement

- L'ensemble de la coopération est conduite par Messieurs EDMOND David, PIFFARELY Eric et ETHEVE Johny, sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Le Lycée reconnaît souscrire auprès de la MAIF, sous le numéro 150 55 92D, un contrat établissement couvrant lors de l'intervention de ses étudiants sur le site de la Ville ; d'une part, les dommages qu'ils pourraient causer à des salariés et des tiers ou à du matériel de la collectivité et, d'autre part, le vol ou la dégradation accidentelle du matériel mis à disposition de l'établissement par la Ville. Les objets confectionnés délivrés à la demande de la Ville sont également assurés dans le cadre de ce contrat.
- Les étudiants sont sous statut scolaire même lorsqu'ils réalisent l'objet de la coopération au sein de la collectivité.

Obligations des parties

- Le Lycée s'engage à mener à bien la coopération, conformément à l'annexe pédagogique et technique et dans le respect des règles de l'art et de la meilleure manière.
- Lorsque l'annexe pédagogique et technique prévoit l'échelonnement des travaux selon une ou plusieurs phases pédagogiques et (ou) techniques, notamment en cas d'études préalables, chaque phase pédagogique et (ou) technique doit être validée par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205018-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

➤ Article 4 : Durée

- La coopération sera réalisée sur l'année scolaire 2020-2021, à compter de la date de signature de la convention et prendra fin au plus tard le 07/07/2021. Cette coopération sera renouvelable après accord des deux parties.
- La Ville s'engage, après signature de la convention, à poursuivre la réalisation du projet jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. En effet, son abandon interdirait automatiquement aux étudiants le passage des épreuves pratiques du BTS.

➤ Article 5 : Aboutissement de l'étude

- Le Lycée ne peut donner aucune garantie à la Ville, quant à l'aboutissement de l'étude, celle-ci prenant obligatoirement fin pour les étudiants et les professeurs à la date de l'examen.
- En cas de non-réalisation voire de non-fonctionnement, aucun remboursement des frais engagés ne peut être réclamé au Lycée. Toutefois, les matériels et composants achetés par la collectivité restent sa propriété.

➤ Article 6 : Dispositions financières

- Sur le plan technique, les composants, macro composants devant entrer dans la composition du projet, font l'objet de propositions du Lycée. Le choix définitif est du ressort de la Ville. Après accord entre les deux partenaires et signature de la convention, toutes les fournitures nécessaires à la réalisation du projet (voir annexe technique) sont commandées et fournies par le Lycée Lislet Geoffroy.
- La Ville de Saint-Denis participe à la réalisation de ce projet scolaire à hauteur de 1 232 € TTC (mille deux cent trente-deux euros toutes taxes comprises).
- Paiement : Un acompte de 30 % sera versé à la signature de la convention soit un montant de 369,60 € TTC (trois cent soixante-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises). Le solde de 70 %, soit un montant de 862,40 € TTC (huit cent soixante-deux euros et quarante centimes), sera effectué dès la fin du chantier à la fourniture du mémoire final certifié par un organisme agréé qui sera mandaté par la Ville, adressée par le Lycée Lislet Geoffroy à la Ville de Saint-Denis.
La collectivité peut, si elle le souhaite, et ce pour se garantir d'un bon fonctionnement du système étudié, signer un contrat d'accompagnement avec une société prestataire pour valider les solutions proposées par le Lycée.

➤ Article 7 : Secret - Publications - Confidentialité

- Le Lycée s'engage à remettre à la collectivité le dossier complet de l'étude dès réception de sa réalisation, mais se réserve le droit d'utiliser les documents établis pour toute application pédagogique de son choix (y compris les sujets d'examen), à l'exclusion de toute communication directe ou indirecte aux concurrents de la société.
- Le chef d'établissement s'engage à faire signer aux étudiants ainsi qu'aux membres du jury d'examen un engagement de confidentialité, si nécessaire.

➤ Article 8 : Lieu de réalisation du projet

- Dans le cas où la réalisation du projet a lieu sur le site de la Ville, celle-ci s'engage nécessairement à recevoir la visite des représentants de l'Éducation nationale désignés par le Service académique des Examens et Concours (DIVEC) pour l'évaluation des épreuves pratiques du BTS.

Accusé de réception
des Examens et Co
974-219740115-20201031-205018-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

- La collectivité étant maître d'œuvre, tous les travaux seront exécutés sous sa responsabilité. Toute intervention des étudiants du Lycée sur des matériels appartenant à la collectivité devra faire l'objet de l'approbation de celle-ci.

➤ **Article 9 : Mise en conformité du système**

La Ville s'engage, par la présente, à réaliser la mise en conformité et l'installation du système de production dans le cadre de cette convention. Un organisme de contrôle agréé mandatée par la Ville vérifiera la conformité de l'installation avant sa mise en service.

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Denis

La Maire
Ericka BAREIGTS

Pour le Lycée Lislet Geoffroy

Le Proviseur
Jean Charles BUET

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205018-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

ANNEXE PEDAGOGIQUE

PLANNING PREVISIONNEL

Diplôme préparé : Brevet de Technicien supérieur en électrotechnique

Année de formation : 2^{ème} année

Dates prévisionnelles des revues de projet et jalons

9 novembre 2020 au 18 décembre 2021	15 février 2021 au 2 avril 2021	17 mai 2021 au 7 juillet 2021
<ul style="list-style-type: none">- Présentation du projet- Pré étude- Planification <p>Revue de projet n°1 Organisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none">- Présentation des solutions retenues- Présentation des devis- Commande du matériel	<p>Conception des schémas. (schémas électriques fonctionnels, dossier d'exécution et réalisation)</p> <p>Définition des paramètres de réglages et de mise au point</p> <p>Réception du matériel</p> <p>Ajustement du planning en fonction de l'avancée du projet</p> <p>Revue de projet n° 2 Conception du projet</p>	<p>Contrôle et conformité avec un organisme agréé</p> <p>Installation/ raccordement/ mise en fonctionnement.</p> <p>Revue de projet n° 3 Mise en œuvre du projet</p>

Objectifs visés

- favoriser l'appropriation des connaissances par les étudiants de BTS en permettant des applications réelles ;
- présenter aux étudiants des matériels spécifiques d'une entreprise ;
- permettre une meilleure connaissance de l'entreprise, de ses objectifs, de son rôle à travers son fonctionnement économique, social et humain ;
- inciter les étudiants à acquérir la meilleure formation possible ;

faciliter leur insertion sociale et leur adaptation professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205018-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

ANNEXE TECHNIQUE

DEVIS PREVISIONNEL

PROJET : « *Optimisation de fonctionnement de la Station de Pompage de la Pépinière communale THERESIEN CADET* »

Pour l'application de la présente convention, il a été établi un cahier des charges.

Ce cahier des charges a été remis au Proviseur du Lycée, à la collectivité qui accueille et aux étudiants qui ont le projet en responsabilité.

BUDGET PREVISIONNEL	
Démarrreur - contrôleur TeSys	350 €
Câbles MODBUS et adaptateur CPL	200 €
Accessoires électriques (câbles, chemin de câbles, goulotte et accessoires de câblage)	150 €
Marge de sécurité pour achat de matériels imprévus	400 €
Total matériel	1 100 €
Tarif objet confectionné * (12 % du total matériel)	132 €
* Cela correspond au coût du matériel, à une évaluation du coût de la main d'œuvre, coût de la matière d'œuvre complémentaire pris en charge par le Lycée et des frais généraux (frais d'entretien, assurance, fluides, électricité). Ce montant pourra être réévalué en cours d'année en cas d'augmentation du coût du matériel.	

Total prix net TTC : 1 232 €

Devis au 15 septembre 2020, sous réserve de l'augmentation du coût de la matière d'œuvre et des fournitures.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205018-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020